



RECOMMANDATIONS SANITAIRES DE L'ARS DU 7 JUIN 2019

Agence régionale de santé Île-de-France

Le Directeur général

Note à l'attention de

Monsieur le Préfet de Police

s/c de Monsieur le Directeur de Cabinet

Paris, le 7 juin 2019

Objet : Suivi des recommandations sanitaires suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris

En complément de l'avis émis le 16 mai dernier et afin de tenir compte des résultats des différents prélèvements réalisés, l'ARS a réuni des représentants de la Cellule de Santé Publique France en région, du CAPTV, du Service Parisien de Santé environnementale et du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Les données environnementales analysées portent sur les campagnes de prélèvements réalisées en poussières intérieures par : la Ville de Paris sur les établissements recevant des enfants proche de Notre Dame, le LCPP dans les deux crèches de la Préfecture de Police situées sur l'île de la cité et l'ARS chez quelques riverains.


L'ensemble de ces campagnes concerne les concentrations surfaciques en plomb dans les poussières.

Sur la base de ces données, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Les campagnes de prélèvements environnementaux montrent des valeurs élevées en plomb constatées sur certains points dans l'environnement extérieur (poussières déposées sur la voirie et le mobilier urbain).
- Les prélèvements réalisés dans les poussières des logements et des établissements recevant du public (ERP) ne montrent pas en revanche de manière homogène des valeurs élevées et comparables aux prélèvements faits initialement dans les locaux à proximité. Dans les ERP, les concentrations surfaciques en plomb des prélèvements de poussières réalisés sur des surfaces accessibles aux enfants et/ou aux personnels sont toutes très inférieures à 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$, et s'agissant des écoles et crèches investiguées par la Ville, pour la plupart inférieures à 70 $\mu\text{g}/\text{m}^2$. Ces prélèvements

montrent cependant que ponctuellement des poussières contaminées au plomb sont retrouvées dans certains logements.

- Les recommandations de nettoyage et d'hygiène doivent être maintenues, rappelées et peuvent être renforcées sur certains points (importance de retirer les chaussures utilisées à l'extérieur dès l'entrée dans les logements, nettoyage régulier du sol des pièces et des balcons ou terrasses, des rebords de fenêtres avec une serpillière humide, ne pas utiliser d'aspirateur (sauf s'il est équipé de filtre THE (Très Haute Efficacité) ou HEPA (High Efficiency Particulate Air) , recommandations de nettoyer des huisseries extérieures notamment).
- En complément des mesures de prévention et par précaution, l'agence a invité le 3 juin 2019 les familles ayant des enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes vivant sur l'île de la Cité à consulter leur médecin traitant en vue de la réalisation d'une plombémie. Elles peuvent également faire réaliser cet examen auprès de la consultation de dépistage mise en place au Centre de diagnostic et de thérapeutique de l'Hôtel-Dieu ou du Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris à l'Hôpital Fernand-Widal.
- Une surveillance ad hoc de l'activité de prescription et des valeurs de plombémies est demandée au Centre Antipoison et de Toxicovigilance et à la Cellule de Santé Publique France en Région.
- S'agissant des Etablissements recevant des populations à risques (enfants) :
 - Il est rappelé que les valeurs de 25 et 70 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ fixées par le Haut Conseil en Santé Publique ne constituent pas des valeurs réglementaires à respecter dans les lieux recevant du public. Elles ne conditionnent donc pas l'ouverture ou la fermeture de ces lieux. Leur dépassement traduit néanmoins une contamination des poussières présentes dans l'environnement intérieur.
 - Dans les établissements recevant des enfants dans lesquels des poussières contenant du plomb ont été mise en évidence au-delà de 70 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ en moyenne arithmétique dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants, il est recommandé :
 - La mise en œuvre de nettoyages réguliers renforcés
 - La mise en œuvre de mesures permettant de limiter l'entrée de poussières dans les locaux (ex. zone de déchaussement)
 - La réalisation de prélèvements réguliers sur les poussières déposées dans les pièces fréquentées par les enfants,
 - Tant que les valeurs moyennes dépassent de manière répétée la valeur de 70 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ sur les poussières intérieures dans les espaces fréquentées par les enfants, une sensibilisation au dépistage de la plombémie reste recommandée pour les enfants accueillis.

- 
- Ces recommandations sanitaires sont valables dès lors que la source de contamination est maîtrisée conduisant à une diminution dans le temps de la contamination constatée.

En fonction des résultats à venir des futurs prélèvements qui seront effectués dans la zone, ces recommandations sont amenées à évoluer.

Aurélien ROUSSEAU

Signé